

Le lundi 6 juillet 2009, le six juillet deux mille neuf à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président,

**Étaient présents :**

Monsieur Franck GUREGHIAN  
Madame Catherine CANTON  
Monsieur Yannick KERHARO  
Monsieur Laurent MARECHEAU  
Monsieur James COQUART  
Monsieur Alain BOURDAIRE  
Madame Nicole GLADE  
Monsieur Denis PETIT  
Monsieur Claude SCRABALAT  
Madame Marie – Odile LECLERE  
Madame Marie – France MOURLON  
Monsieur Claude VIGNON  
Monsieur Guy RIFFE  
Monsieur Michel ARNOULD  
Monsieur Patrice MOUSEL  
Monsieur Stéphane DORUCH  
Monsieur Jean – Michel LIESCH  
Monsieur Jacky FAUCHEUX  
Monsieur Yannick HAVY  
Monsieur Jean – Claude VAILLANT

**Absents excusés suppléés :**

Madame Annie – Paule VAUDE, excusée, suppléée par Madame Sylvie PEREIRA  
Monsieur Jérôme GILLE, excusé, suppléé par Monsieur Alain DETIENNE  
Monsieur Hervé RENAULT, excusé, suppléé par Madame Myriam BATAILLE – PETIT  
Monsieur Jean – Jack VELY, excusé, suppléé par Monsieur Eloi VERDELET  
Monsieur Eric PINIARSKI, excusé, suppléé par Monsieur Gérard PARGNY  
Monsieur Max BOIRAME, excusé, suppléé par Monsieur Christophe MADELAIN

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

Monsieur Bernard GASSMANN, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Guy RIFFE

**Absents :**

Monsieur André BLANCHARD  
Monsieur Laurent DAUPHINOT

-----  
**N° 577**

***Demande d'adhésion au S.I.A.BA.VE dans le cadre de la compétence SAGE  
26 pour – 1 abstention***

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire DGCL du NOR/LB/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20 (dans le cas de l'OPTION),

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux modifiant le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2009, modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe afin d'y intégrer la compétence S.A.G.E. « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ».

Dans le cadre d'une gestion cohérente et plus rationnelle de la mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides sur le territoire de ses communes membres,

Il est proposé de transférer la compétence « Elaboration, gestion et animation du SAGE Aisne Vesle Suipe » au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (S.I.A.BA.VE).

Ayant entendu cet exposé,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir délibéré,

**DEMANDE** son adhésion au Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (S.I.A.BA.VE) pour la mise en œuvre et la gestion de la compétence optionnelle « Elaboration, gestion et animation du SAGE Aisne Vesle Suipe ».

**TRANSFERE AU S.I.A.BA.VE** la compétence « Elaboration, gestion et animation du SAGE Aisne Vesle Suipe ».

-----  
**N° 578**

#### ***Information sur les travaux et les acquisitions de mobiliers prévus durant l'été dans les différentes écoles***

M. Claude SCRABALAT, Vice – Président en charge des affaires scolaires indique à l'assemblée le détail des travaux qui seront réalisés cet été notamment sur les sites de Boulton sur Suipe et Warmeriville liés à l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe maternelle à Boulton sur Suipe et d'une 6<sup>ème</sup> classe élémentaire à Warmeriville.

Pour Boulton sur Suipe, il ressort un montant de travaux global de 42 047,49 € TTC pour changer des châssis de fenêtres vétustes, un sol en parquet d'une classe qui s'effondre et un cloisonnement pour la salle des Maîtres / Salle de Langue à déplacer.

Pour Warmeriville il ressort un montant de 2 172,63 € TTC pour la réalisation de quelques travaux d'isolation et d'électricité.

A cela, s'ajoutent les acquisitions de mobiliers et d'informatique pour une enveloppe d'environ 15 000 € pour l'ensemble des sites.

Enfin, il indique que l'école d'Auménancourt a été retenue dans le programme « écoles numériques rurales » pour la mise en place d'une classe mobile avec tableau interactif.

Le montant de l'acquisition est chiffré à 11 251,90 € H.T. sur lequel l'Etat apportera une aide de 9 000 €.

Le dossier déposé par l'école élémentaire d'Isles sur Suipe n'a pas été retenu.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND NOTE** de ces informations.

-----  
**N° 579**  
***Modification du tableau des effectifs communautaires***  
***27 pour***

Compte tenu de l'arrivée à échéance d'un emploi de droit privé "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi", et de la modification de l'organisation de la crèche à Boulton sur Suipe depuis la rentrée 2008/2009, il est proposé de pérenniser les postes occupés par des contractuels comme suit :

### **A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2009**

1. Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 24/35<sup>e</sup> + heures complémentaires.

### **A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2009**

2. Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet + heures supplémentaires.

Ayant entendu cet exposé,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs communautaires comme suit :

1. Création au 1<sup>er</sup> octobre 2009 d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 24/35<sup>e</sup> + heures complémentaires.
2. Création au 1<sup>er</sup> septembre 2009 d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet + heures supplémentaires.

-----  
**N° 580**  
**Rapport d'activités 2008.**  
**Syndicat Mixte de Collecte des Déchets Plaine et Montagne Rémoises**

Monsieur Claude VIGNON Vice – Président en charge de la Commission Environnement présente à l'assemblée le rapport d'activités 2008 établi par le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets Plaine et Montagne Rémoises concernant les déchets ménagers.

Ce document est tenu à la disposition du public.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND ACTE** de ce rapport.

-----  
**N° 581**  
**Demande d'autorisation d'exploiter une activité d'épuration et de liquéfaction du CO<sup>2</sup> gazeux sur le territoire de POMACLE, déposée par la société AIR LIQUIDE**  
**24 avis défavorables**  
**1 avis favorable**  
**2 abstentions**

Monsieur Claude VIGNON, Vice – Président en charge de l'environnement présente à l'assemblée le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une activité d'épuration et de liquéfaction du CO<sub>2</sub> gazeux sur le territoire de POMACLE déposée par la Société AIR LIQUIDE.

Monsieur KERHARO indique qu'une enquête publique est en cours du 15 juin au 24 juillet 2009 en Mairie des collectivités concernées.

Le commissaire enquêteur recueillera les observations du public au cours des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

Mairie de POMACLE

- Lundi 15 juin de 14h à 17h
- Lundi 22 juin de 14h à 17h
- Jeudi 2 juillet de 14h à 17h
- Lundi 6 juillet de 14h à 17h
- Vendredi 10 juillet de 14h à 17h
- Vendredi 24 juillet de 14h à 17h

D'autre part, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une réunion de présentation du projet par les responsables de la société AIR LIQUIDE s'est tenue à Bazancourt le 30 juin 2009 à 20 h 30 en salle Michel PREVOTEAU à destination des membres des Conseils Municipaux concernés et des membres titulaires des Conseils Communautaires de la Vallée de la Suippe et de la Plaine de Bourgogne.

Vu le débat qui s'en est suivi et les réponses apportées aux différents questionnements,

Vu les réponses apportées par la société AIR LIQUIDE par courrier du 6 juillet 2009 aux questionnements intervenus lors de la réunion du 30 juin 2009 et dont certaines sont très incomplètes et insatisfaisantes ou imprécises,

Ayant entendu cet exposé,

Bien qu'étant conscient de l'intérêt du projet industriel qui rentre dans un cycle vertueux de valorisation de 140 000 tonnes de CO<sup>2</sup> qui étaient de toute façon déjà rejetés à l'atmosphère, ce qui devrait permettre de réduire les prélèvements fossiles de CO<sup>2</sup>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une activité d'épuration et de liquéfaction du CO<sup>2</sup> gazeux sur le territoire de Pomacle déposée par la Société AIR LIQUIDE aux motifs suivants :

#### 1°) Concernant les C.O.V.(composés organiques volatiles)

Sachant que les C.O.V. peuvent présenter un effet nocif sur la santé humaine (risques de cancers,...), le conseil communautaire s'étonne que l'entreprise n'utilise pas tous les moyens pour les éradiquer totalement et demande que tout soit mis en œuvre pour les détruire définitivement.

Même si ceux-ci proviennent initialement de l'unité CRISTANOL avec le CO<sup>2</sup> actuellement rejeté, ce projet « AIR LIQUIDE » qui capte le CO<sup>2</sup> et les C.O.V. est en mesure d'apporter une solution plus élaborée permettant de régler le problème définitivement afin d'éviter des rejets atmosphériques tels que c'est décrit dans le dossier d'enquête publique en page 27 du tome 1 , en particulier de l'ACETALDEHYDE et des ESTERS D'ETHANOL dont 95 % d'ACETATE D'ETHYLE.

#### 2°) Concernant les effets dominos et l'effet missile qu'aurait l'explosion des cuves de CO<sup>2</sup>

Ce point n'a pas été étudié dans le dossier avec précision.

Les réponses apportées par l'entreprise sont insuffisantes notamment en cas d'explosion des cuves de CO<sup>2</sup> (1 300 tonnes) qui sont posées à l'horizontale sur leurs supports (effet missile non évalué et par là même l'effet dominos est sous-évalué).

#### 3°) Concernant les fuites d'ammoniac

Il apparaît dans le dossier que l'étude de danger a été réalisée avec des vents dominants de NORD EST notamment par rapport au déplacement d'un éventuel nuage d'ammoniac. Cet élément est erroné, les vents dominants sont de SUD OUEST, c'est-à-dire à l'opposé.

D'ailleurs le dossier reprend à plusieurs endroits une rose des vents SUD OUEST pour d'autres aspects du dossier.

Il est inconcevable de constater cette erreur manifeste dans une telle étude de danger. De plus il est dit que les vents sont faibles car inférieurs à 5 m/s. Or en réalité nous avons souvent des vents dominants compris entre 5 m/s et 10m/s. (cf relevés de la station météorologique de Courcy).

A ce niveau l'étude fait apparaître des incohérences qu'il convient de lever car l'ammoniac est un produit dangereux avec des effets irréversibles pour l'homme, qu'il s'agisse des populations des communes de BAZANCOURT et d'ISLES SUR SUIPPE situées sous les vents dominants parfois à moins d'un kilomètre, mais également des salariés de la plaque industrielle ( CHAMTOR , CRISTAL UNION, CRISTANOL, ARD ET BLETANOL).

Par ailleurs, quelles seraient les conséquences de ce même nuage toxique poussé par des vents dominants de sud-ouest sur les salariés, étudiants, chercheurs et visiteurs présents sur le futur site de la Maison de la Bio raffinerie (B.R.I., A.R.D., Ecole Centrale de Paris,...), distant d'environ 300 mètres ?

Compte tenu des développements attendus de ce site de Bazancourt / Pomacle dédié à la recherche et aux industries agro-ressources dynamiques et innovantes, pourquoi ne pas positionner ces installations relatives à l'emploi d'ammoniac par Air Liquide par rapport aux meilleures techniques disponibles contrairement à ce qui a été indiqué en page 43 du tome 1 du dossier d'enquête publique ?

#### 4°) Concernant les transports routiers

La réponse donnée par l'entreprise concernant le passage de certains poids lourds venant de l'ouest dans les villages n'apparaît pas satisfaisante pour le conseil communautaire.

Les élus qui ont déjà entendu ce discours de la part des autres industriels de la plaque attendent toujours du Conseil Général de la Marne la mise en chantier de la déviation Est / Ouest qui permettrait aux transporteurs d'assurer leur activité sans gêne pour les populations.

La venue d'un nouvel opérateur ne fera donc qu'accentuer les problèmes de passages dans les villages même si le flux reste faible, celui-ci s'ajoutant inexorablement à d'autres qui sont en constante augmentation.

#### 5°) Concernant le bruit

Il est impératif que les compresseurs soient équipés de moyens d'absorption du bruit afin d'éviter leur propagation notamment par le sol et la craie.

Cette situation s'est déjà produite par le passé avec un autre industriel et il a fallu beaucoup de temps pour y remédier.

L'entreprise doit donc s'engager à régler le problème rapidement s'il survenait en début d'exploitation.

#### 6°) Concernant le prélèvement d'eau

135 000 m<sup>3</sup> d'eau supplémentaires seront prélevés dans la nappe à l'occasion de ce projet.

Même si CRISTANOL s'est engagé de son côté à faire des économies, c'est quand même un nouveau prélèvement important dont il s'agit et qui n'est pas négligeable.

Enfin de façon plus générale, les élus s'interrogent sur 2 autres points :

Pourquoi une approche globale des risques et des contraintes n'est-elle pas réalisée sur l'ensemble de la plaque industrielle en cumulant tous les établissements implantés qu'ils soient soumis à déclaration, autorisation ou de type Seveso ?

Comment les dossiers sont ils vérifiés notamment par rapport aux erreurs manifestes pouvant subsister dans le dossier soumis à l'enquête (Exemple : Rose des vents) ?

Ces remarques seront portées sur le registre d'enquête publique.

-----

**N° 582**

***Compte rendu de la commission Extrascolaire / Accueil Jeune Enfance***

Monsieur Franck GUREGHIAN, Vice – Président en charge de la commission Extrascolaire / Accueil Jeune Enfance présente à l'assemblée le compte rendu de la commission qui s'est réunie le 19 juin 2009.

A cette occasion, il a été présenté un tableau reprenant les trois dernières années de l'activité du Service Jeunesse Enfance Education afin de vérifier les parts respectives apportées par les parents, les partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole) et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe sur les différentes actions.

Il apparaît que la règle des trois tiers (parents, financeurs, C CVS) est respectée sauf pour le secteur adolescents où la part C CVS est plus élevée mais cela pèse relativement peu dans le budget.

Ensuite, les différents séjours de vacances de l'été 2009 ont été étudiés notamment par rapport à l'annulation du séjour au lac de la Forêt d'Orient.

Les membres de la commission estiment qu'il faut maintenir les séjours « ski », « chantier nature » et « raid aventure » tout en optimisant les prestations.

La programmation 2010 a ensuite été étudiée avec l'idée de regrouper au maximum les actions sur deux sites durant les petites vacances proposant des équipements sportifs diversifiés et des espaces d'évolution suffisants, sachant que le site de Bazancourt ne peut, durant ces périodes, assurer de restauration collective.

Un point sur les différentes fréquentations des séjours d'été a été présenté à la commission.

Concernant les crèches, l'organisation durant les vacances d'été 2009 a été présentée comme suit :

- Fermeture de la crèche « Graines de Malice » à Warmeriville :  
Semaine 29 à 32
- Fermeture de la crèche « Les P'tits Boults » à Boults sur Suipe :  
Semaine 31 à 34.

Ce type de fermeture échelonnée permettra les échanges entre les deux structures.

Enfin, le Relais Assistantes Maternelles fonctionne bien depuis son ouverture en janvier 2009.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND NOTE** de ces informations.

-----  
**N° 583**  
**Avenant au Contrat Enfance Jeunesse**  
**27 pour**

Considérant que le Contrat Enfance est arrivé à échéance au 31 décembre 2008,

Considérant la mise en place du Relais Assistantes Maternelles en janvier 2009,

Considérant la délibération n° 396 en date du 24 septembre 2007,

La Caisse d'Allocations Familiales nous sollicite afin de signer un avenant intégrant au Contrat Enfance Jeunesse, le volet « Enfance et Relais Assistantes Maternelles » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2010 terme du contrat.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant à passer afin d'intégrer l'ex Contrat Enfance et le Relais Assistantes Maternelles au contrat Enfance Jeunesse en cours.

-----  
**N° 584**  
**Point sur l'avancement du dossier du Pôle scolaire, sportif et de services sur le**  
**secteur Est**

Monsieur Patrice MOUSEL, Vice – Président en charge de la commission Patrimoine informe l'assemblée sur l'avancement du dossier Pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.

Il donne lecture du compte rendu de la réunion du 16 juin 2009 qui s'est tenue avec le Cabinet GB2A afin de mettre à jour le calendrier de la procédure de Partenariat Public-Privé.

Le dossier de consultation sera composé des éléments suivants :

- ✓ Un règlement de la consultation,
- ✓ Un programme fonctionnel,
- ✓ Un programme d'entretien et de maintenance,
- ✓ Un projet de contrat de partenariat,
- ✓ Un rapport d'étude de sol et de pollution,
- ✓ Un plan topographique,
- ✓ S'agissant des pièces financières, il a été convenu qu'un minimum d'éléments serait communiqué aux candidats. La possibilité de joindre simplement une note explicative de la demande d'offre financière a été évoquée.

## **Les réunions sont programmées comme suit :**

### **ETAPE DE SELECTION DES CANDIDATURES**

- ✓ Réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour l'ouverture des plis :  
le mardi 21 juillet 2009 à 15h.
- ✓ Réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour la sélection des candidatures :  
Le vendredi 24 juillet 2009 à 10h.

### **ETAPE D'ENVOI DU DOSSIER DE CONSULTATION**

- ✓ Présentation du projet de Document de Consultation des Entreprises et de contrat de partenariat lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 21 juillet 2009.
- ✓ Envoi du Document de Consultation des Entreprises aux candidats retenus vers le 30 juillet 2009.

### **ETAPE DE RECEPTION DES OFFRES**

- ✓ Date de réception des offres : le 15 octobre 2009
- ✓ Réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour l'ouverture des plis :  
Le 16 octobre 2009 à 14h.
- ✓ Réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour la sélection des offres et retenir le candidat :  
Le 6 novembre 2009 à 10h.

La signature et la notification du contrat est prévue pour fin novembre / début décembre 2009.

Le commencement des travaux est prévu début avril 2010.

La fin des travaux est prévue pour fin mai / début juin 2011.

Ensuite, il fait le point sur la réunion de la commission Patrimoine qui s'est tenue le 29 juin 2009 en présence de M. Bruno DESPEE.

A cette occasion, la commission a confirmé à l'unanimité son attachement à un bâtiment de plain pied, de 5 classes maternelles et 8 classes élémentaires.

Il a été décidé de transférer les salles périscolaires dans le pôle commun (4 salles d'environ 40 m<sup>2</sup>) et de réduire la classe RASED à 30m<sup>2</sup>.

De même, un local sportif a été porté de 20m<sup>2</sup> à 30m<sup>2</sup>.

M. KERHARO indique qu'il n'y aura pas de fouilles archéologiques sur les deux sites suite aux courriers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.).

Il indique qu'un devis a été sollicité parallèlement pour la démolition du site.

Un premier devis inférieur à 40 000 € H.T. nous est déjà parvenu.

M. MOUSEL indique également qu'il a également rencontré le propriétaire du garage situé en façade. Celui-ci souhaite une indemnisation plus importante que l'estimation des Domaines.

Une proposition lui sera formulée prochainement.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PREND NOTE** de ces informations et confirme la position de la commission concernant le rejet d'un étage sur le futur groupe scolaire et le nombre de classes tel que défini au programme présenté.

-----

**N° 585**

### **Délégations exercées par le Président**

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n° 465 du 17 avril 2008.

- *Une convention a été passée en date du 22 mai 2009 entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, représentée par son Président M. Yannick KERHARO d'une part, Mme MALLOUET-MAITRE directrice de l'école élémentaire de Warmeriville et Mme Stéphanie AUBERT directrice de l'école maternelle de Warmeriville d'autre part, pour la mise à disposition des locaux scolaires de l'école élémentaire mixte II de Warmeriville à l'occasion de la kermesse des écoles samedi 13 juin 2009.  
(arrêté 2009/65 du 4 juin 2009).*
- *Une convention a été passée en date du 22 mai 2009 entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe représentée par son Président M. Yannick KERHARO d'une part, Mme Valérie JAHYER Présidente de l'Association des Parents d'élèves de l'école maternelle de Bazancourt et Mme Violaine BAUSSERON directrice de l'école maternelle de Bazancourt d'autre part, pour la mise à disposition des locaux scolaires de l'école maternelle de Bazancourt à l'occasion de la fête de fin d'année des écoles vendredi 5 juin 2009.  
(arrêté 2009/66 du 8 juin 2009)*
- *Une convention a été passée en date du 24 juin 2009 avec Mme Christelle MALLOUET-MAITRE directrice de l'école élémentaire de Warmeriville, Mme Laurence DEUTSCH enseignante à l'école élémentaire de Warmeriville d'une part et M. Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, d'autre part, en vue d'un stage de remise à niveau CM1/CM2 du vendredi 3 juillet au jeudi 9 juillet 2009 de 9h à 12h.  
(arrêté 2009/69 du 26 juin 2009)*
- *Une convention a été passée en date du 24 juin 2009 avec Mme Christelle MALLOUET-MAITRE directrice de l'école élémentaire de Warmeriville d'une part et M. Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe d'autre part, en vue d'un stage de remise à niveau CM1/CM2 du lundi 24 août au vendredi 28 août 2009 de 9h à 12h.  
(arrêté 2009/70 du 26 juin 2009)*

- *Un avenant à la convention passée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 a été signé en date du 9 juin 2009 entre l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) sise à Reims rue du Général Micheler représentée par sa directrice Mme Fabienne LEBLANC d'une part et M. Yannick KERHARO, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe d'autre part, concernant l'accueil d'un second groupe de stagiaires pour l'action EPP CPP AE BAZANCOURT.  
Dans ce cadre, une participation de 150€ sera demandée au titre du mois de juillet pour prestation supplémentaire.  
(arrêté 2009/71 du 29 juin 2009)*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures le lundi 6 juillet 2009.*

*§§§§§§§§§§*